

19 FEV. 2016

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 15 FEV. 2016									
direction de	N° 3920									
l'environnement	Dir.	CE	CEM	CE	SGN	SAF	SCIED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ										
COPIE										
OBSERVATIONS	VN → SICPE									



Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 9 Février 2016

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risquesService de la planification
des risques technologiques et naturels

Bureau de la prévision

Monsieur le directeur de la sécurité civile
et de la gestion des risquesN° CS16-4020-000192
Affaire suivie par

à

Madame la directrice de l'environnement
de la Province Sud
6 rte des artifices
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter
Installations classées pour la protection de l'environnement.**V/Réf.** : N°2016-3157/DENV du 2 Février 2016**N/Réf.** : CE 16 – 4000 – 000194 enregistré le 5.02.2016

Madame la directrice,

J'accuse réception des informations complémentaires transmises par l'exploitant le 22 janvier 2016 à la Province Sud concernant l'aménagement d'un réservoir d'eau incendie à ciel ouvert d'un volume d'environ 190 m³ d'eau utilisable en permanence, doté d'un robinet flotteur permettant de maintenir un volume d'eau minimum de 120 m³, dont les dispositions techniques et géographiques ont été validées par les sapeurs-pompiers de Païta.

L'instruction de ces nouvelles informations par le bureau de la prévision et les conclusions issues de la visite du site réalisée en présence de l'exploitant, des sapeurs-pompiers de Païta, du représentant de la province Sud et du personnel de la DSCGR le 15 décembre 2015, me permettent de conclure que nos préconisations en matière de défense extérieure contre l'incendie du courrier CS15-4020-000403 ont bien été prises en compte par l'exploitant.

J'émet donc un avis FAVORABLE.

Les services de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques se tiennent à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de ma parfaite considération.

Directeur de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 10 FEV. 2016									
direction de	N° 3930									
l'environnement	Dir.	CM code EN	CM Projets Travaux	CE Contr.	SGM	SAF	SGED	SCIT	PPRB	PZF
AFFECTÉ							D			
COPIE										
OBSERVATIONS	19 FEV 2016 VI RICE 2402 AR									

République Française



Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 9 Février 2016

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risques

Service de la planification
des risques technologiques et naturels

Bureau de la prévision

Monsieur le directeur de la sécurité civile
et de la gestion des risques

N° CS16-4020-000192
Affaire suivie par

à

Madame la directrice de l'environnement
de la Province Sud
6 rte des artifices
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
Installations classées pour la protection de l'environnement.
V/Réf. : N°2016-3157/DENV du 2 Février 2016
N/Réf. : CE 16 – 4000 – 000194 enregistré le 5.02.2016

Madame la directrice,

J'accuse réception des informations complémentaires transmises par l'exploitant le 22 janvier 2016 à la Province Sud concernant l'aménagement d'un réservoir d'eau incendie à ciel ouvert d'un volume d'environ 190 m³ d'eau utilisable en permanence, doté d'un robinet flotteur permettant de maintenir un volume d'eau minimum de 120 m³, dont les dispositions techniques et géographiques ont été validées par les sapeurs-pompiers de Païta.

L'instruction de ces nouvelles informations par le bureau de la prévision et les conclusions issues de la visite du site réalisée en présence de l'exploitant, des sapeurs-pompiers de Païta, du représentant de la province Sud et du personnel de la DSCGR le 15 décembre 2015, me permettent de conclure que nos préconisations en matière de défense extérieure contre l'incendie du courrier CS15-4020-000403 ont bien été prises en compte par l'exploitant.

J'émet donc un avis FAVORABLE.

Les services de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques se tiennent à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de ma parfaite considération.

Directeur de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques

Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – 8, route des artifices – BP M2 – 98849 Nouméa cedex
Tél. : (687) 24 65 65 – Fax : (687) 24 66 20 – www.gouv.nc

DOSSIER D'INSTRUCTION

<u>ETABLISSEMENT</u> :	SARL Repos des lacs
<u>ADRESSE</u> :	18, Morcellement Ballande – La Tamoia – BP 7448
<u>COMMUNE</u> :	98890 PAITA
<u>TRANSMIS LE</u> :	20 avril 2015
<u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES TRANSMISES LE</u> :	2 février 2016
<u>ACTIVITE</u> :	Incinérateur d'animaux de compagnie
<u>AFFAIRE SUIVIE PAR</u> :	
<u>BUREAU D'ETUDES/ENTREPRISE</u> :	
<u>INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES</u> :	soumise à autorisation pour les rubriques 2740 et 2731

Le bureau de la prévision des risques technologiques et naturels a examiné le dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé.

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Code du travail.** A ce titre, l'exploitant devra se mettre en relation avec la direction du travail et de l'emploi.
- ✓ **Code de l'environnement** de la Province Sud
- ✓ L'activité concernée par le projet est inscrite à la **nomenclature des Installations Classées suivantes** :

NUMERO RUBRIQUES	ACTIVITES	CAPACITE/CARACTERISTIQUE OU VOLUME D'ACTIVITES	REGIME
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	50 kg/h	A
2731	Stockage de cadavres d'animaux	> 300 kg.	A
1432-g	Stockage de gazole	Cuve aérienne de 10 000 litres. Qté éq = 10 000 / 5 soit 2 000 litres = 2 m ³ .	NC
2920-2	Compresseur frigorifique	5 kW	NC
2910-1	Groupe électrogène de secours	48 kW	NC

B. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet concerne un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE dont l'activité principale est l'incinération d'animaux de compagnie. Ce projet propose une alternative de destruction des cadavres d'animaux de compagnie respectueuse des nouvelles pratiques de gestion des déchets et de l'environnement.

1) SURFACES :

- Surface actuelle des bâtiments : 100 m² (surface du Dock + surface du bureau)
- Surface du terrain : 5 000 m²
- Surface de référence pour le dimensionnement de la DECI : 240 m² (en rajoutant 140 m² pour le hangar agricole situé à environ 5 mètres du Dock)

2) PROTECTION DU MILIEU NATUREL/RETENTION

Le site industriel n'est pas placé sur une rétention. Seule la cuve de gazole est posée sur des supports métalliques dans une rétention métallique d'environ 11 m³, dont les eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures de 1 l/s.

3) ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS ET EN INTERNE

L'incinérateur d'animaux de compagnies est situé :

- A 5 mètres d'un hangar et d'engins agricoles appartenant aux sociétés du Groupe des Lacs
- A 75 mètre de l'habitation appartenant au gérant de la SARL LE REPOS DES LACS et logeant la responsable d'exploitation de l'incinérateur
- A 170 mètre au sud d'une pépinière

4) LOCAUX TECHNIQUES/CHAUFFERIE/INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'alimentation électrique des installations est fournie par le réseau aérien Moyenne Tension EEC (15 kV).

Le responsable de l'entretien des installations de l'usine habilité est en charge de surveiller les installations électriques, de remédier aux causes de défektivité ou anomalies et de maintenir en parfait état les installations. Il s'assure que la vérification périodique des installations électriques par un organisme de contrôle est assurée et que les installations non-conformes identifiées sont réparées rapidement.

5) MOYENS DE SECOURS INTERNES

→ Répartition des extincteurs/RIA :

Les moyens de lutte contre l'incendie de la SARL REPOS DES LACS sont définis à partir de la règle d'installation R4 « Extincteurs portatifs et mobiles » d'APSAD. On recense donc :

- Un extincteur 2 kg CO₂ près du tableau électrique
- Un extincteur 6 kg AB dans le bureau
- Un extincteur 9 kg ABC dans le local incinérateur
- Un extincteur 9 kg ABC à l'extérieur (protégé des UV) à proximité de l'entrée du dock et de la cuve de gazole
- Un extincteur 50 kg sur roues ABC (protégé des UV) à proximité de la cuve de gazole
- Une réserve de sable avec pelle

→ Formation/information des personnels :

Le personnel est formé aux modes opératoires d'exploitation et de maintenance. Ces formations comportent systématiquement des volets précisant les consignes de sécurité et de protection de l'environnement pour les opérations à risques (consignes spécifiques) ainsi que les consignes générales de sécurité du site.

Des interventions de contrôle et de maintenance seront assurées afin de vérifier :

- o l'absence de situations dégradées (défaillance d'équipements, fuites de produits dangereux,...)
- o l'absence de situations dangereuses,
- o le respect des consignes de sécurité et de protection de l'environnement

Des formations spécifiques sont dispensées pour la gestion des situations d'urgence, notamment en cas de fuite de liquides inflammables hors des zones de rétention.

→ Consignes de sécurité :

L'accidentologie étudiée dans la demande d'autorisation d'exploiter précise les principales mesures de prévention et de protection permettant d'améliorer la sécurité des opérations et des installations prévues par le projet. Parmi celles-ci l'industriel porte une attention particulière à la formation des employés notamment en ce qui concerne le respect des procédures et des consignes de sécurité.

C. DOCUMENTS EXAMINES

- ✓ Demande d'autorisation d'exploiter du : 9/12/2013
- ✓ Autres : /

D. OBSERVATIONS

L'étude porte essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

1) ACCES

L'accessibilité au site est réalisée par une piste en terre depuis la R.T.1 par une servitude de 10 mètres de large. Cette servitude passe le long de la limite de propriété Nord du lot n°18.

Néanmoins, il convient d'inscrire la réalisation des mesures suivantes :

- ⇒ S'assurer de la conformité de cette piste en terre, voie utilisable par les engins d'incendie afin de se rendre au(x) point(s) d'eau – largeur, pente, résistance rayon de giration...

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures et devraient être réalisés soit par :

- ⇒ 1 poteau d'incendie de 100 mm conforme aux normes NF S 61.213 et NF S 62.200, piqué directement sans passage par by-pass sur une canalisation, assurant un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique et placé à moins de 200 mètres des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables ;
- ⇒ Ou 1 point d'eau naturel ou artificiel aménagé, d'une capacité minimale de 120 m³ utilisable en permanence, placé à moins de 200 m des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables ;

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par :

- la création d'un réservoir d'eau incendie à ciel ouvert d'un volume d'environ 190 m³ d'eau utilisable en permanence, doté d'un robinet flotteur permettant de maintenir un volume d'eau minimum de 120 m³, provenant de la conduite DN 400 alimentée par le « grands lacs ». Ce bassin sera situé à 260 mètres linéaires de l'entrée du bâtiment.

En conséquence et suite à la visite du 15 décembre 2015 réalisée sur le site de la SARL Repos des lacs par l'exploitant, un représentant du centre de secours de Païta, un représentant de la mairie de Païta et deux représentants du bureau de la prévision de la DSCGR, la défense extérieure contre l'incendie prévue est suffisante.

Réception et contrôle des points d'eau

- ⇒ Faire réceptionner les nouveaux aménagements par un représentant du centre de secours de Païta (☎ 35.45.18), en présence d'un représentant de la mairie.
- ⇒ Les points d'eau devront faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien annuel.

AVIS DE LA DSCGR

Suite à l'étude réalisée, la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie émet un **AVIS FAVORABLE**. Le projet présenté n'appelle aucune remarque particulière pouvant gêner l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

Cependant, il conviendra de transmettre à l'exploitant l'ensemble des observations émises par le bureau de la prévision de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques.

Copie à : Centre d'incendie et de secours de Païta